



DÉCISION N° 2024-088

Objet : Marché pour le renouvellement d'un abonnement à la plateforme d'agrégation de services numériques culturels pour la médiathèque avec la Société C.V.S. pour l'année 2024.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 1°, L.2122-1 et R.2122-8,

VU l'annexe à la présente décision,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.2120-1 1°, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, l'Acheteur Public a décidé de conclure avec la société C.V.S. un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

CONSIDÉRANT le souhait de poursuivre l'offre de services de ressources numériques en ligne de la plateforme numérique de la médiathèque,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence entre la Commune de Vélizy-Villacoublay, représentée par son Maire, Pascal Thévenot et la Société C.V.S., située 6-8 rue Gaston Lauriau, 93100 Montreuil, représentée par Gérard Ruffin en sa qualité de gérant, pour la reconduction de l'abonnement à sa plateforme de ressources numériques pour la médiathèque, pour un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Article 2 : le montant total du marché incluant l'accès aux différentes ressources numériques est de 7329.99 € H.T. (T.V.A à 20%), soit 8795.99 € T.T.C. Cette somme est inscrite au budget de la ville conformément à la nomenclature M57.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 13/02/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240213-DEC_2024_088-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024

Acte affiché du 19/02/2024 au 20/04/2024